



Règlement particulier pour la pratique de l'écolage

Article 1 - Conditions générales

- Notre club, labellisé "centre de formation" par la FFAM depuis 1996, assure la formation à la pratique du vol radiocommandé de ses adhérents, à jour de leur cotisation annuelle, qui en font la demande.

Dans le cadre de la promotion de notre activité, lorsqu'une personne prend contact pour la première fois avec notre club, sur le terrain ou par téléphone, nous devons lui proposer deux séances de "vol découverte" en double commande, sans demander une prise de licence dans l'immédiat.

- La formation est dispensée par les moniteurs bénévoles du club habilités QFIA ou QFMA (voir liste et coordonnées sur la page "écolage" de notre site).

- Cette formation est assurée sans but lucratif. Aucun moniteur ne peut demander une quelconque rétribution à qui que ce soit.

- Dans la mesure du possible, le matériel d'écolage (avion, moto planeur, carburant, accessoires, et double commande), est fourni par le club. Ce matériel est sous la responsabilité des moniteurs qui en assurent l'entretien, le remisage et, le cas échéant, la réparation. Dans ce dernier cas ils peuvent solliciter l'aide d'un autre membre du club.

Le matériel peut, toutefois, être fourni totalement ou partiellement par le moniteur ou par l'élève. Dans ce cas le club prend en charge le coût du carburant.

- Le présent règlement sera remis à l'élève par un membre du bureau (ou un moniteur) en même temps que le "Livret de Formation du pilote de modèles réduits".

Article 2 - Déroulement de la formation

- Cette formation, d'une durée maximale d'une année (en principe), se déroule sur le terrain des CADOPHIES ou en indoor dans la salle du Palais des de BEAUBLANC, aux jours et heures fixés d'un commun accord entre l'élève et le moniteur.

- La tenue des cours étant liée aux aléas des conditions météorologiques et à la disponibilité des moniteurs, les élèves doivent prendre contact avec ceux-ci par téléphone au moins la veille au soir.

- Les moniteurs sont seuls habilités à juger de l'opportunité des vols en fonctions des conditions météo et / ou de l'état du matériel.

- La dernière phase de l'apprentissage (décollage et atterrissage), sera effectuée avec le matériel et le modèle construit ou acheté par l'élève (cf. article 3). L'élève devra également fournir le carburant. Dans cette phase, tout sera mis en œuvre pour aider l'élève à effectuer les éventuelles réparations.

- Les moniteurs s'appuieront sur le "Guide de Formation du Moniteur" de la FFAM pour dispenser leur enseignement (à réclamer auprès d'un responsable du club).

- Les élèves devront présenter à chaque séance leur "Livret de Formation" et en assurer, avec le moniteur, la mise à jour.

Article 3 – Obligations de l'élèves

- En contrepartie de cette formation, l'élève s'engage à se présenter au brevet A (avion ou planeur) ou aux ailes de bronze pour les moins de 18 ans.

- L'élève pendant sa formation initiale doit, avec les conseils du moniteur ou d'un autre membre du club, entreprendre la construction ou l'achat d'un modèle réduit avec sa radiocommande Voir sur la page "écolage" de notre site la liste des modèles et équipements recommandés par le club.

Tout autre choix est possible mais doit être soumis à l'avis du moniteur ou d'un membre du bureau.

Article 4 - Sécurité

- Les moniteurs sont chargés de préciser à l'élève les règles d'utilisation du terrain, notamment :

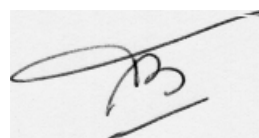
- l'espace de vol,
- les horaires d'activité

- Les jeunes de moins de 15 ans doivent être impérativement accompagnés d'un adulte (parent ou personne responsable) pendant toute la durée du cours, le moniteur ne pouvant assurer la garde des jeunes élèves.

- En cas de manquement aux règles de sécurité ou de la non-observation des consignes, le moniteur peut soumettre au président l'exclusion temporairement de l'élève. En cas de manquement grave et répété aux règles de sécurité, l'élève peut être exclu définitivement par le Président sur décision prise par le CODIR.

Pour le bureau

Le président : **Bernard TAUPIN**



**Règlement particulier
pour la pratique de l'écolage**

Je soussigné

Nom :

Prénom :

reconnais avoir pris connaissance du règlement pour la pratique de l'écolage et l'accepte.

Date et signature¹

¹ Signature du représentant légal pour un mineur